

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-28

**Objet : Mise en œuvre du schéma directeur de mutualisation au 1er janvier 2017 :**  
Avenant à la convention portant mise en commun des services informatique et SIG et  
création d'une direction commune des systèmes d'information (DCSI).

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

Par délibérations respectives des 5 décembre et 24 novembre 2011, Metz Métropole et la Ville de Metz ont créé à compter du 1er janvier 2012, la Direction Commune des Systèmes d'Information.

A cette même date, conformément à l'article L. 5211-4-2 dans sa rédaction antérieure, l'ensemble des agents concernés de la Ville de Metz a été mis à disposition de plein droit de Metz Métropole au sein de la DCSI.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles a sensiblement transformé le régime juridique applicable aux services communs. Elle a notamment modifié l'article L. 5211-4-2 précité qui impose à présent que les agents publics qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun soient transférés de plein droit.

Conformément au schéma de mutualisation adopté, ces mesures prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les agents concernés ont été informés des modalités de ce transfert et notamment des garanties liées au maintien des conditions d'emploi (postes, statut, temps de travail...). En application des textes en vigueur, les agents de la Ville de Metz, ont été invités par courrier à exercer leur droit d'opter avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour le régime indemnitaire et les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui leur est le plus favorable.

Parallèlement, il est apparu nécessaire de renforcer la sécurité de l'ensemble du système d'information mutualisé utilisé par quelques 2000 agents à la Ville, au CCAS et à Metz-Métropole, par la mutualisation et le rattachement direct à la DCSI du Correspondant Informatique et Libertés, également transféré à Metz-Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Enfin, il convient d'apporter des adaptations à la convention dans sa version consolidée, adoptée par le conseil municipal du 26 novembre 2015.

L'application de ces mesures induit un avenant à la convention citée en objet, joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5111-7,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2011 portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une direction Commune des Systèmes d'Information,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal des 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 26 novembre 2015 portant respectivement avenant n°1, n°2, et n°3 à la convention susvisée,

**VU** la délibération du bureau délibérant de Metz Métropole en date du 28 novembre 2016,

**VU** l'avis du Comité Technique des 8 et 28 novembre 2016,

**CONSIDERANT** le transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du personnel de la ville de Metz occupant ses fonctions au sein du service commun Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI), conformément à la loi MAPTAM n°2014-58 susvisée,

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer la sécurité de l'ensemble du système d'information mutualisé par la mutualisation et le rattachement direct à la DCSI du Correspondant Informatique et Libertés,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier en conséquence la convention concernée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction commune des Systèmes d'Information, joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention portant mise en commun des services informatiques de Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information, ainsi que la convention consolidée correspondante.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel  
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22

Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Avenant n° 4 à la Convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau Délibérant en date du .....,

**ET**

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

**PREAMBULE**

Afin de mettre en adéquation la convention avec la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiant notamment l'art L.5211-4-1 du CGCT, la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information, validée par les organes délibérants de Metz Métropole et de la Ville de Metz respectivement les 5 décembre 2011 et 24 novembre 2011, doit être modifiée par un 4<sup>ème</sup> avenant.

**ARTICLE 1 :**

Le présent article modifie l'article 2 nouvellement rédigé comme suit :

La DCSI est constituée par regroupement des :

- Pole des Systèmes d'Information et de Télécommunications de la Ville de Metz,
- Pole Systèmes d'Information et de Télécommunications de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- Service « systèmes d'Information Géographique » de la Ville de Metz ainsi que la cellule topographie affectée
- et de la cellule « Systèmes d'Information Géographique » de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.
- La fonction de Correspondant Informatique et Libertés de la Ville de Metz

tels qu'ils existent à la date de signature de la présente convention, pris dans toutes leurs composantes tant au niveau de leurs matériels, logiciels, réseaux biens, locaux et personnels figurant en annexes.

Les missions dévolues à cette Direction Commune portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...) maintenance et sécurisation (accès au système d'information...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
2. à l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers (développés en interne ou faisant l'objet d'un marché avec un éditeur/prestataire), veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.
3. au développement des Systèmes d'Information Géographique : centralisation, actualisation et mises à jour des référentiels et des bases de données géographiques, développement d'applications métiers, promotion du SIG et assistance technique aux utilisateurs, missions de topographie en lien avec le SIG, veille technologique et amélioration continue de la qualité de service.
4. au développement de services numériques vers le citoyen, en support des collectivités adhérentes, notamment par l'assurance de la cohérence, de la sécurité (juridique, physique et technique) des services envers les citoyens

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des deux collectivités ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre selon les domaines.

Les conditions d'accès et d'utilisation du système d'information "commun" seront régies par une charte informatique commune. En effet, la mutualisation des systèmes s'accompagne pour les collectivités, d'un alignement des règles d'usage et de sécurisation des équipements et données (postes de travail, réseau, accès internet, téléphonie, accès aux applications/données...).

Aux termes de la présente convention, sont bénéficiaires de la DCSI Metz Métropole et la Ville de Metz. Les termes « services », « bénéficiaires » ou « clients » dont il est fait usage dans la présente convention comprennent non seulement les services municipaux ou communautaires propres à chaque entité, mais également d'autres organismes qui ne sont que le prolongement de la personne publique Ville de Metz ou Metz Métropole et dont les relations contractuelles peuvent être qualifiées de « in house ».

## **ARTICLE 2 :**

Le présent article modifie l'article 6 nouvellement rédigé comme suit :

### **ARTICLE 6 : MOYENS HUMAINS DE LA DSCI**

Conformément à l'article L. 5211-4-2, les agents titulaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité ou en partie leurs fonctions dans le service commun sont de plein droit transférés à

l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour le temps de travail consacré au service commun.

#### 6.1 Etat des personnels transférés

A ce titre, sont ainsi transférés au 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et quel que soit leur statut, l'ensemble des agents municipaux exerçant la totalité de leurs fonctions au sein du service commun. La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe 5 de la présente convention.

Pour information, cette liste est complétée par les noms des agents de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole venant également constituer la DCSI.

#### 6.2 Conditions d'emploi des personnels transférés

Les agents municipaux transférés en vertu de l'article 6.1 qui précède sont employés par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. A ce titre, leur situation administrative est gérée par Metz Métropole

##### 6.2.1 Rémunération

- Principe

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

- Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis

##### 6.2.2 Notation/évaluation et discipline

- Notation/Evaluation

L'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans le service commun relève de la compétence du Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Toutefois, le Maire peut également transmettre pour avis un rapport sur la manière de servir des agents

- Pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Le Maire de la Ville de Metz peut émettre des avis ou des propositions. Le Maire de la commune peut saisir le Président

##### 6.2.3 Compétences décisionnelles

Le Président de MM exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination sur les agents du service commun

#### 6.3 Divers

- Conditions de travail

Les conditions de travail des agents constituant la DCSI sont fixées et définies par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole par un règlement intérieur.

### -Suivi des activités

Les personnels de la DCSI tiennent à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré et la nature des activités respectivement effectuées de manière commune ou pour le compte d'une entité.

#### 6.4 Autorité hiérarchique et fonctionnelle des personnels composant la DCSI

- Autorité hiérarchique : tout le personnel est sous l'autorité de Metz Métropole.
- Autorité fonctionnelle : selon la mission réalisée, le personnel de la Direction Commune du Système d'information, par le biais de son Directeur, est placé soit sous l'autorité fonctionnelle du Maire de Metz, soit sous celle du Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent article modifie l'article 9 nouvellement rédigé comme suit:

### **ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE**

Un suivi régulier du fonctionnement de la DCSI comme de l'application de la présente convention est opéré via différentes instances instituées par la présente convention. La gouvernance de la mutualisation sera assurée de manière paritaire par trois instances de gouvernance :

- ✓ **Conseil de Gouvernance** : constitué paritairement de 3 représentants élus de Metz Métropole et de Ville de Metz, des Directeurs Généraux, du DGA Ressources et Moyens Metz Métropole et du Délégué Général concerné de la Ville de Metz, du Directeur de la DCSI et des Assistants à Maitrise d'Ouvrage (AMO) : il a pour missions principales l'arbitrage et la validation du Schéma Directeur pluriannuel (SDSI), des contrats annuels de service et des budgets. Il peut procéder annuellement à l'actualisation des annexes à la présente convention. Il se réunit au moins deux fois par an.
- ✓ **Comité de Suivi Opérationnel** : composé des DGA Ressources et Moyens, du DSU et des Assistants à Maitrise d'Ouvrage, il prépare le SDSI pluriannuel, les contrats annuels de services et le budget. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles des orientations définies par le conseil de gouvernance. Il procède annuellement à l'actualisation des annexes à la présente convention. Il assure également le suivi opérationnel de l'activité et des projets. Il se réunit en moyenne tous les mois.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent avenant n°4 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12 de la convention.

### **ARTICLE 5 :**

Toutes les dispositions autres que celles envisagées ci-dessus demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux, le ....

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour la Ville de Metz,

Monsieur le Président,

Monsieur le Maire

Jean-Luc BOHL

Dominique GROS